



COMPTE RENDU

Bureau Communautaire

Du 06/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le six juin à dix-sept heure trente, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard.

Étaient présents,

M. Benoît GATINET, M. Mary-Dominique ROUAS, M. Fernand LENOIR, M. Bernard CHRISTOPHE, M. Philippe MARIE, M. Hervé CAILLOUEL, M. Dominique MEDAERTS, Mme Monique MOUILLIERE, M. Didier GUERINOT, Mme Christine VAN-DUFFEL, M. Abed KARNOUB.

Absents,

M. Laurent VALLÉE, M. Jean-Pierre DENIS, M. Jean QUETIER, M. Vincent MARTIN, Mme Gwendoline PRESLES,

Excusés,

Mme Gaby LEFEBVRE, M. Hugues BOURGAULT, M. Jean-Marie GUENIER

Le budget n'étant pas arrêté par le préfet du département de l'Eure, les points suivants inscrits à l'ordre du jour n'ont pas été abordés :

- Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre étude et travaux de réhabilitation de branchements d'assainissement »
- Choix de la procédure pour l'exploitation des stations d'épuration
- Convention avec l'association ZGEN
- Convention avec le camping « Les peupliers » - Séjour été 2018
- Création et suppression de poste (Service enfance)

Décision N° B/19-2018 – Demande de subvention auprès de l'Agence de L'eau Seine Normandie

Dans le cadre de la Loi NOTRe et du Schéma Départemental de Coopération intercommunale, la Communauté de communes ROUMOIS SEINE a été créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion de 4 anciennes communautés de communes.

La fusion d'EPCI conduit à un transfert au bénéficiaire du nouvel EPCI issu de la fusion de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI existants avant la fusion étaient titulaires (cf. art. L5211-41-3 et article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales).

C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes Roumois Seine dispose déjà de la compétence *assainissement non collectif* sur l'ensemble de son périmètre et de la compétence *assainissement collectif* sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine.

Suite à l'élaboration d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées des communes de Bourneville Sainte Croix, Trouville la Haule et de la grande Rue à Quillebeuf sur Seine réalisée courant 2016 par la société SOGETI, un certain nombre de branchements ont été diagnostiqués non conforme.

Ces branchements sont à l'origine des arrivées d'eaux claires parasites sur les stations d'épuration, perturbant leur bon fonctionnement, la qualité du traitement des eaux usées et des eaux épurées rejetées.

Le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de Bourneville Sainte Croix nécessite que les quantités d'eaux claires parasites soient fortement diminuées.

Un programme groupé de réhabilitation des mauvais branchements d'assainissement a donc été lancé.

Cette opération peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil départemental de l'Eure.

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,
Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine
Vu la délibération n° CC/AG/38-2017 du 31 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire ;
Considérant le 10ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
Considérant les conditions d'aides du Conseil départemental,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental de l'Eure les subventions auxquelles la Communauté de communes Roumois Seine peut prétendre pour la réalisation des études et des travaux de réhabilitation des mauvais branchements d'assainissement.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une éventuelle dérogation pour anticiper le démarrage des études avant l'accord définitif des subventions.

Décision N° B/20-2018 - Demande de subventions pour l'étude de faisabilité et toutes autres opérations réalisées dans le cadre de la mise en place d'une tarification incitative

La Communauté de communes Roumois Seine a missionné le bureau d'études V2R pour étudier la faisabilité de mettre en place une tarification incitative pour la collecte des Ordures Ménagères et Assimilées sur son territoire.

Le but de cette étude est de mettre à jour les données recueillies lors des études déjà menées sur les communautés de communes historiques composant Roumois Seine, de développer le diagnostic de l'état initial, les propositions de scénarii envisageables, l'étude technique, économique et organisationnelle ainsi que l'approfondissement du scénario retenu.

La Communauté de communes a retenu l'offre de la société V2R pour un montant total de 15 862,50€ HT.

A l'issue de cette étude, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se positionner sur l'engagement de la collectivité vers la mise en place effective d'une tarification incitative sur son territoire.

Pour cette étude, ainsi que pour d'autres prestations réalisées dans le cadre de ce projet, des aides peuvent être accordées, notamment par l'ADEME, la Région et le Département.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, et les statuts annexés,

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine

Vu la délibération n° CC/AG/38-2017 du 31 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire ;

Vu la décision du Président N° P/26-2017 du 30/11/2017

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant le marché d'assistance à la mise en place de la tarification incitative attribué au BET V2R,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

➤ **AUTORISE** le Président à réaliser les demandes de subventions liées à l'étude de faisabilité auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), des services du Département et de la Région, ainsi qu'auprès de tout autre financeur susceptible d'apporter une aide financière ;

➤ **AUTORISE** le Président à réaliser, en cas d'engagement de la collectivité dans la mise en place d'une tarification incitative, toutes les demandes de subventions liées à ce projet auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), des services du Département et de la Région, ainsi qu'auprès de tout autre financeur susceptible d'apporter une aide financière ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs au suivi de cette opération.

Décision N° B/21-2018 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Le Président informe, que sont organisées cette année, les renouvellements des instances paritaires consultatives, CAP, CCP, CT avec une date nationale de scrutin fixée au le 6 décembre 2018.

Il revient à la Communauté de Communes Roumois Seine de fixer, après consultation des organisations syndicales représentées sur le département de l'Eure, les modalités d'organisation de son propre Comité Technique et d'en organiser les élections.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant election du Président de la Cdc Roumois Seine

Vu la délibération n° CC/AG/38-2017 du 31 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a été prévue le 22 mai 2018 et que faute de disponibilité des représentants syndicaux une consultation par courrier, avec retour attendu pour le 31 mai 2018, a été diligentée, consultation réalisée soit six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 528 agents,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ FIXE

Le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

➤ DÉCIDE

Du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

➤ DÉCIDE

Du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

RELEVÉ D'AVIS

ASSAINISSEMENT

Projet de délibération - Mise à jour du zonage de l'assainissement de la commune

de Bourneville Sainte Croix Favorable à l'unanimité

ORDURES MÉNAGÈRES

Projet de délibération - Tarification des bacs et accessoires pour la précollecte

des ordures ménagères et assimilées Favorable à l'unanimité

URBANISME

Projet de délibération - Arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune

de Saint Samson de la Roque Favorable à l'unanimité

Séance levée à 18h50

Benoît GATINET
Président



Page 3 sur 3